

CIRCULAIRE N° 2 / 2024 – 17 janvier 2025

Objet : Attestation pour versement de la cotisation fédérale 2024

DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux

Chères et chers collègues,

Seule la Fédération a pouvoir d'adresser à ses adhérents une attestation relative à la cotisation fédérale, d'un montant de 20 euros.

Les Unions ne peuvent pas fournir cette attestation pour la part fédérale. Elles doivent fournir une attestation pour la part départementale et pour la rétrocession des frais de déplacement.

Seuls les adhérents dont les Unions ont enregistré le mail dans le fichier fédéral pour chaque Union (via le lien et mot de passe personnalisé) recevront cette attestation fédérale.

Cependant pour les Unions qui n'auraient pas fait cette mise à jour des mails des adhérents, peuvent le faire d'ici le 16 février. Les attestations seront transmises à partir de cette date. Sur cette attestation transmise par email incrémenté figurera le numéro de l'attestation 2024-XXXX ainsi que les coordonnées personnalisées de l'adhérent : nom, prénom, adresse postale, montant reçu.

Aucune Union ne peut fournir cette attestation pour la part de la cotisation nationale. La Fédération attend au plus tôt également le reliquat des cotisations 2024 perçues par les Unions.

Le nombre des adhésions 2024 payées à la Fédération et le fichier adhérents rempli par l'Union sur son espace sera comparé. Les Unions qui auront un écart entre les cotisations versées et les adhésions inscrites sur le fichier devront verser 20 euros par adhésion non réglée.

Cette gestion rigoureuse est indispensable.

Amitiés laïques et fédérales.